PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à quatre milliards cent quatre-vingt-dix-sept millions huit cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-quinze (4.197.877.975) francs CFA ainsi qu'il suit :

-	Bénéfice de l'exercice	: 4.197.877.975 F CFA
-	Dividendes à distribuer	: - 4.191.500.000 F CFA
-	Solde au compte réserve libre	6.377.975 F CFA

Suite à cette affectation, le compte réserve légale sera entièrement doté à hauteur de 830.000.000 F CFA, le solde du compte report à nouveau sera à zéro et le compte réserve libre présentera un solde créditeur de 2.415.190.860 F CFA.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

QUITUS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne, pour l'exercice écoulé, quitus de l'exécution de leur mandat, à tous les administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.

CINQUIEME RÉSOLUTION

FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer d'indemnités de fonction aux administrateurs.

SIXIEME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs MENUDIER, LOKO et AMEMATEKPO et des sociétés CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE (CNPS), FRAGECI, CFCI et VLISCO B.V. arrivent à expiration ce jour, renouvelle leur mandat pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

SEPTIEME RÉSOLUTION

REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale, constatant la démission du Cabinet ERNST & YOUNG et de Monsieur Christian MARMIGNON, de leur mandat respectif de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant, nomme en remplacement, le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS en qualité de commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Drissa KONE en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

HUITIEME RÉSOLUTION

POUVOIRS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION